

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE A L'ARRÊTÉ DU 12 DÉCEMBRE 2008
RÈGLEMENTANT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT EN CENTRE VILLE
RUE DE LA SURVEILLANCE
N°2019_ARR_0087

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté du 12 décembre 2008 réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules sur certaines voies du centre ville,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'arrêté susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules sera interdit au droit et à cheval sur le trottoir, du n°14, rue de la Surveillance, sur une longueur de 10 mètres linéaires. Cf : plan annexe.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1^{er}, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation horizontale mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 08 février 2019.



CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 15/02/2019 et de
la notification le 15/02/2019
POUR LE MAIRE



LE MAIRE,

J-Ph. BESIERS.

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 082-218200335-20190208-2019_ARR_0087-AR

